

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

**N° 269/2017**

**OBJET : Autorisation de passage en déchetteries professionnelle pour les particuliers possédant des véhicules hors gabarit**

**L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Dans le cadre du déploiement de l'identification en déchetterie qui permettra d'assurer un contrôle d'accès et d'interdire l'entrée des professionnels, des portiques altimétriques vont être mis en place dans les déchetteries destinées aux particuliers (Grépiac, Cintegabelle et Miremont).

Afin de permettre aux particuliers possédant des véhicules hors gabarit (ou utilisant leur véhicule professionnel) de pouvoir vider leurs déchets domestiques sans payer et dans de bonnes conditions de sécurité, une plage d'ouverture de la déchetterie professionnelle leur sera réservée ainsi qu'un nombre maximum de passage par an.

Les déchets vidés ne devront pas avoir de caractère professionnel et ne devront pas dépasser les volumes et tonnages autorisés par le règlement des déchetteries destinées aux particuliers soit 1 tonne ou 1m3 par passage.

Il est proposé d'ouvrir la plateforme professionnelle pour les particuliers le lundi de 10h à 11h45 et le samedi de 9h00 à 11h45.

Monsieur le Président propose également de mettre en place une carte destinée aux particuliers concernés et qui disposera d'un crédit de 6 passages annuels permettant l'accès à la déchetterie professionnelle.

Une campagne de communication sera nécessaire afin d'informer la population de ces nouvelles dispositions : une information via le site internet et à minima la distribution en déchetteries de tracts d'informations.

Les administrés désireux de posséder cette carte afin de bénéficier du service devront se rendre sur un site internet dédié et éditer le QR Code permettant l'accès ou bien se rendre au service collecte et valorisation des déchets aux heures et jours d'ouverture afin de les aider dans la démarche.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le



ID : 031-200068807-20171211-269\_2017-DE

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de donner accès à la déchetterie professionnelle pour les particuliers possédant des véhicules gros gabarit dans les conditions présentées ci-dessous,

**CHARGE** le Président de mettre en place tout moyen nécessaire à la mise en œuvre de ce fonctionnement.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS